

## Paul-Narcisse DUPRÉ, Pho-vi caféiers, manioc

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN  
Liste des électeurs  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, p. 773-774)

43. Dupré (Paul-Narcisse), colon, Pho-vi ;

---

FEUILLES VOLANTES  
Dans les provinces nord et est du Tonkin. La colonisation agricole.  
Le livre d'or des planteurs.  
par H. COSNIER  
(*Les Annales coloniales*, 4 juin 1908)

Dans les provinces de l'Est, il faut citer ... les cultures de manioc de M. Dupré à Phô-Vi.

---

CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TONKIN  
Liste des électeurs, Année 1911  
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1911, p. 334-335)

41 Dupré, Paul, planteur, Pho-vi, par Bac-giang ;

---

BAC-GIANG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 2 avril 1913)

On nous écrit :

Visite des concessions. — La commission de visite, composée de MM. Gaillard, Lemarié, Pivet et Campo Casso, est arrivée avec le crachin, sans crier gare et alors qu'on ne l'attendait plus

La visite a été rapide, du reste. Le président, qui venait de voir, à Gia-Lam, des colons faisant lu foin, ne comprenait pas qu'il y en eût aussi s'adonnant à la culture les rizières et qui fassent déranger une commission sous couleur de demander une prime pour le « repeuplement ».

Le directeur de l'agriculture et le membre colon, au contraire, s'intéressèrent à tout, ne paraissant avoir aucune tendance à voir substituer les ficus ou l'arabica, aux cultures de première nécessité, dans ces régions récemment encore abandonnées.

La concession Dupré ne fut pas visitée, celle de MM. Malabard et Cie fut aperçue de loin, puis les membres eu deux groupes se partagèrent la besogne restant à faire.

MM. Gaillard et Pivet se tendirent chez M. Bonnafont à Ban-Tram, et MM. Lemarié et Campo Casso sur la concession Tartarin à Bel-Air. Ces messieurs visiteront mardi la concession Levaché à Cam-Ly.

Pour conclure, nous croyons devoir signaler à M. le résident supérieur Destenay, la nécessité de rappeler à la plupart de ses résidents la circulaire de son prédécesseur, M. Simoni, les invitant à tenir le plus grand compte des tentatives de repeuplement faites par les colons, concessionnaires de terrains dans des régions abandonnées.

M. Destenay pourrait aussi, sans inconvénient, croyons-nous, inviter ses résidents à ne lui fournir des rapports et à ne formuler d'appréciation que sur des choses qu'ils ont vues, sur des renseignements précis, et non faire état de ragots pris aux sources les plus suspectes pour étayer un rapport administratif.

Si les sympathies ne se commandent pas, l'antipathie pour le colon ne saurait atténuer la gravité de ces appréciations... toujours formulées parce qu'on les croit confidentielles.

Il pourrait y avoir des surprises.

---

PHU-LANG-THUONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 octobre 1913)

Vol à main armée

De notre correspondant

Le 17 octobre 1913.

M. Paul Dupré, planteur dans la province de Bac-Giang, qui se trouve de passage à Phu-lang-Thuong, a été blessé, chez lui, cette nuit, vers une heure du matin.

Des voleurs armés s'étant introduits dans la chambre de M. Dupré, ont blessé le sympathique colon qui a reçu deux coups de coupe coupe au visage.

Les malandrins, qui sont encore inconnus, ont emporté une montre en or, un fusil Gras, un revolver et divers autres objets.

Le docteur Malouvier a recousu les plaies. Le blessé est encore sous l'influence du chloroforme et je n'ai pu le voir.

On croit que les malfaiteurs étaient cachés dans l'appartement, et guettaient M. Dupré.

De notre correspondant, le 17 à 15 h.

M. Dupré a été victime d'une sérieuse tentative d'assassinat. C'est seulement par un véritable miracle qu'il ne fut pas décapité.

Les entailles du visage ont une longueur de vingt centimètres. Des points de suture ont été faits par le docteur, dès qu'il eût été averti.

Le blessé va aussi bien que possible. Toutefois, le docteur ne saurait se prononcer de façon certaine. Les criminels sont encore inconnus.

---

PHU-LANG-THUONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 18 octobre 1913)

On nous écrit :

À propos d'un attentat. — Comme vous devez le savoir, M. Dupré a été victime d'un attentat au cours duquel il aurait pu trouver la mort.

Ici, les Annamites évitent de se livrer à des commentaires. Pourtant, quelques-uns rappellent que, dernièrement, M. Dupré eut à soutenir un procès contre des indigènes de la région dans laquelle se trouvent ses plantations. Or, par suite de l'intervention de certain courtier marron indigène de Hanoi, qui excita ferme les Annamites contre M. Dupré, les dépenses relatives au procès furent lourdes, paraît-il, et la rancune des plaideurs s'accrut d'autant. D'après ces indications, il serait peut-être bon que les investigations de la police portent de ce côté ; elles ne seront sans doute pas infructueuses.

---

PHU-LANG-THUONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 octobre 1913)

Tentative d'assassinat. — La tentative d'assassinat dont M. Dupré, planteur à Pho-Vi et à Cao-Lo, vient d'être victime, établit, une fois de plus, l'insuffisance de notre police locale. Celle-ci n'est là que pour la forme. Nous l'avons dit et répété.

Les commissaires de police sont changés comme des marionnettes, et le vieux agent dévoués, ayant fait leurs preuves, jamais récompensés. Il en est de la police comme de l'hygiène : de temps en temps, un assassinat ou une épidémie, puis tout reprend son petit train-train habituel.

La volonté ou l'énergie de l'administrateur ne suffisent pas, en l'espèce ; il faut encore lui donner le moyens de faire le nécessaire. Ne pas outiller que la province de Bac-Giang est beaucoup plus arriérée que les autres ; par conséquent, beaucoup plus difficile.

Dupré avait dîné jeudi soir en ville chez M. S... et en sortait vers minuit pour venir prendre un bock à l'hôtel local. Vers une heure du matin, il rentrait chez lui, en pousse, et appelait aussitôt son boy. Celui-ci vint, s'occupa de différents menus travaux commandés, puis rentra aux dépendances

Notre compatriote alors voulut écrire et s'avança vers le bureau, puis, se ravisant, sortit dans la cour. Comme il revenait, il fut assailli par derrière à coups de coupe-coupe, tomba et perdit connaissance

Les assassins le laissèrent pour mort, sur place, et lui dérobèrent sa montre en or, son portefeuille, un revolver, et un fusil 74, qui lui avait été confié le jour même.

Quelques tiroirs furent fouillés, mais comme le boy, entendant la lutte, criait et donnait l'alarme, les bandits s'enfuirent sans prendre la clef du coffre qui se trouvait dans la poche de la victime

Le docteur Malouvier, s'étant rendu chez le blessé dès qu'il fut prévenu, dut chloroformer le malheureux, afin de recoudre les plaies affreuses et béantes, que celui-ci portait sur le côté et vers le bas du visage. Dupré fut admirable de sang-froid et d'énergie.

Malheureusement, il ne put donner aucun renseignement sérieux. Le coolie pousse qui l'a véhiculé chez lui doit cependant savoir quelque chose Mais quel est-il ?

La maison du crime a déjà été l'objet de diverses tentatives de cambriolage, et se trouve à une centaine de mètres de la demeure de M. l'administrateur adjoint, et de M. le quan-an.

Ainsi que je vous l'ai câblé, on ne peut se prononcer encore sur l'état du blessé, qui, bien qu'aussi satisfaisant que possible, inspire encore de sérieuses inquiétudes.

---

PHU-LANG-THUONG  
(*L'Avenir du Tonkin*, 31 octobre 1913)

La santé de M. Dupré. — Le sympathique colon, qui a été victime de l'attentat qui faillit lui coûter la vie, va bien, mais il conservera, durant toute son existence, les marques laissées par le coupe-coupe des bandits.

On croit ici tenir les coupables qui n'ont eu qu'une idée : tuer M. Dupré pour piller à leur aise car ces gens étaient convaincus que M. Dupré détenait une grosse somme cette nuit-là dans sa maison.

Il y avait bien un peu d'argent, mais ils n'ont pas eu le temps de le trouver. Les bandits ont dû être dérangés au cours de leur vilaine besogne, par un incident quelconque comme tout le fait croire.

Dans cette affaire, il y a simplement vol et non vengeance, comme on l'a soupçonné.

La justice provinciale s'emploie à débrouiller l'affaire et parviendra certainement à trouver les assassins.

Le rétablissement si prompt de M. Dupré est surtout dû aux soins habiles et empressés du docteur Malouvier, médecin major de 2<sup>e</sup> classe dans la garnison. Jeune, vigoureux et connaissant très bien son affaire, le praticien s'employa tout d'abord à arrêter le sang que le blessé perdait en abondance, puis il a recousu les deux plaies béantes laissées par le coupe coupe et, enfin, pansé. Le tout en moins d'une heure, Il a tout simplement sauvé la vie à la victime.

D'autre part, MM. Eckert, résident de la province, Bonnemain, adjoint, et Dauffès, inspecteur de la milice, se sont empressés à apporter leur concours immédiat pour garder, soigner, en un mot dorloter notre courageux compatriote qui fit preuve d'une endurance et d'un sang-froid peu ordinaires.

De son côté, M. Dupré nous a dit n'avoir qu'à remercier tout le monde pour le concours que chacun, pour sa part, a montré pour aider au rétablissement rapide du blessé.

Il ne nous reste donc qu'à souhaiter le complet rétablissement de M. Dupré et à espérer que les coupables retrouvés paieront leur forfait.

---

(*Les Annales coloniales*, 20 novembre 1913)

Dans la nuit du 17 octobre, M. Dupré, colon à Phu-lang-Thuong, a été assailli dans son domicile. Il reçut deux coups de coupe-coupe à la figure.

Ses agresseurs, des Annamites inconnus, s'enfuirent en lui déroband un revolver et une chaîne de montre.

---

AU PALAIS  
Tribunal de 1<sup>re</sup> instance  
Audience correctionnelle française hebdomadaire du mercredi 30 mai 1928  
(*L'Avenir du Tonkin*, 30 mai 1928)

.....  
Et voici M. Do-dinh-Thuât.

Le tribunal de simple police de Vinh-Yên l'a condamné le 31 mars 1928 à 15 francs d'amende pour retard non justifié dans le paiement de l'impôt foncier des exercices 1925 et 1926.

M. Do-dinh-Thuât relève appel de ce jugement devant le tribunal compétent, en l'espèce le tribunal correctionnel.

M. Do-dinh-Thuât est une belle figure de mandarin : il a aujourd'hui 67 ans. Il jouit de sa retraite après s'être hautement signalé naguère au cours de la campagne contre le Dê-Tham.

Le « Maréchal » — c'est son titre militaire — a déposé son bâton de commandement des milices et, [s'étant rendu acquéreur de l'ancienne concession Dupré](#), il vit sur ses terres en grand seigneur, et aussi en grand bienfaiteur car ses largesses ne se comptent plus.

M<sup>e</sup> Mayet assiste à la barre M. Do-dinh-Thuât.

De l'autre côté de la barre, M<sup>e</sup> Mandrette représente les villages qui se sont portés partie civile.

M. Dô-dinh-Thuât déclare qu'il a toujours, dans le passé, régulièrement payé l'impôt, mais qu'en 1925 et 1926, n'ayant reçu aucun avertissement de la Résidence, aucune pièce l'invitant à payer son impôt, dans ces conditions il n'a rien payé.

Et M. le président de demander alors. « Existe-t-il au dossier une pièce mettant en demeure M. Do-dinh-Thuât de payer son impôt ? »

La réponse est négative.

Et il apparaît vraiment qu'on eut pu éviter à M. Do-dinh-Thuât, qui est une personnalité de haut rang, de venir s'asseoir au banc des accusés.

Un homme riche comme M. Do-dinh-Thuât ne se refuse pas à payer l'impôt. Il l'a régulièrement acquitté de 1914 à 1925. À cette date, il a refusé parce que les villages voulaient comprendre ses terres dans l'impôt de répartition, ce qui n'avait rien d'anormal, mais certains au gré de leur fantaisie, ce qui était inadmissible.

Si l'affaire apparut assez trouble au début, à ce point que M. le président Collet fut tenté de renvoyer les débats, elle devint limpide après la très remarquable plaidoirie de M<sup>e</sup> Mayet, auquel succéda celle non moins brillante de M<sup>e</sup> Mandrette.

M. le Procureur de la République Barrière demanda, lui, le renvoi *sine die*, le tribunal administratif étant saisi, ainsi que l'avait déclaré M<sup>e</sup> Mayet au cours de sa plaidoirie.

Le tribunal a mis l'affaire en délibéré et rendra son jugement à la prochaine audience.

---